



## Avis de publication

**Concerne: PAP «In der Oicht» à Reckange.**

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 30, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mersch a constaté, en sa séance du 20 décembre 2021 la conformité du p.a.p. sous avis avec le plan d'aménagement général de la commune de Mersch en vigueur.

Le dossier du projet d'aménagement particulier présenté par le bureau Atelier Architecture et Urbanisme Patrick Grethen de Mersch pour le compte de Monsieur Nicolas Bartholomé de Reckange concernant un projet d'aménagement particulier dénommé «In der Oicht», sur des fonds sis dans la section F de Reckange, inscrits au cadastre sous les numéros 344/3389, 345/3549, 346/4049, 346/2851 (partie) et 346/4050 (partie) au lieu-dit «Rue Principale» restera déposé pendant 30 (trente) jours, à savoir du 28 décembre 2021 au 27 janvier 2022 inclus dans l'annexe de la mairie (château) à Mersch au service technique où le public pourra en prendre connaissance.

Le projet en question est également publié sous forme électronique sur le site: <http://www.mersch.lu>.

Endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, à peine de forclusion.

Mersch, le 28 décembre 2021  
pour le collège des bourgmestre et échevins  
le secrétaire, le bourgmestre,

